

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Contrats d'apprentissage/alternance.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec les centres de formation. De plus, le maître d'apprentissage fonctionnaire titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Considérant que ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti(e) accueilli(e) que pour répondre aux besoins des services communaux,

Le Maire propose à l'assemblée de conclure six nouveaux contrats d'apprentissage :

Direction(s) d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture IFRTS de Portivechju	16 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CFA de Portivechju	24 mois maximum
Pôle Population Direction Solidarité, Santé, Social Service Petite Enfance Unité Crèche Célestine	Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants IFRTS de Portivechju	36 mois maximum

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

-  d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les écoles et centres de formation correspondants.